



Stratos® Ultra

La solution anti-graminées et sélective de la vigne

BASF

The Chemical Company

In Vino Veritas

POURQUOI STRATOS ULTRA ?



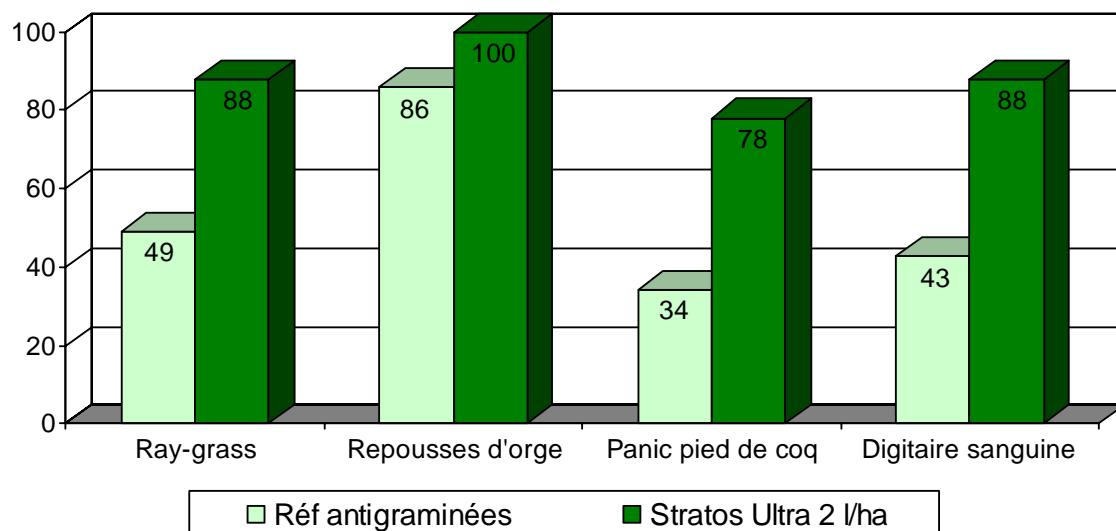
L'anti-graminées sélectif de tous les cépages et toutes les situations

Stratos Ultra peut-être utilisé sur tous les types de traitements (en plein, sur le rang, par tâches), tout au long de la période végétative de la vigne. Il peut même être utilisé en présence de repousses de porte-greffe (sagattes), ainsi que sur plantiers.

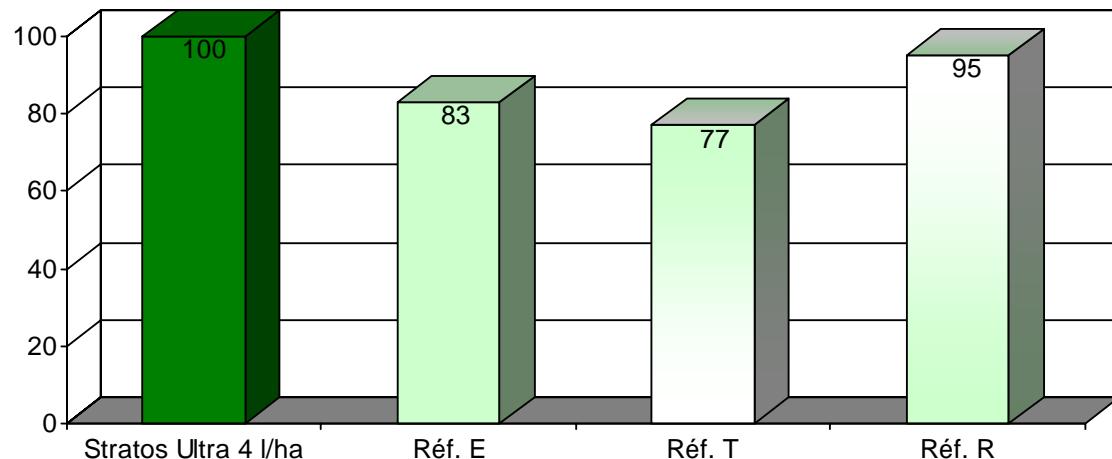


Efficacité reconnue

Graminées annuelles



Graminées vivaces



L'anti-graminées polyvalent = 28 cultures différentes



Stratos® Ultra

La solution anti-graminées et sélective de la vigne



The Chemical Company

In Vino Veritas

COMMENT S'UTILISE T' IL ?



Contre les annuelles

Ray-grass, Panic, Brome, Sétaire, Digitaire, Folle avoine, Vulpin

Utilisation de préférence au stade jeune des adventices

Stade 1 à 3 feuilles : **1,6 l/ha**

Stade 3 feuilles à début tallage : **2 l/ha**



Contre les vivaces

Chiendents (pousses de 10 à 20 cm), Sorgho d'Alep (pousses de 20 à 40 cm)

Une efficacité optimale et durable est obtenue par traitement des adventices déjà développées

(absorption optimale par les feuilles et destruction du système racinaire grâce à la systémie du produit)

Contrôle du système aérien : **2 l/ha**
0,7% si traitement en tâches

Contrôle des systèmes aérien et racinaire :
4 l/ha
1,4% si traitement en tâches



Les meilleures efficacités seront obtenues par des traitements réalisés en fin de journée, dans des conditions de température et d'humidité favorables à laousse.

QU' EST CE QUE STRATOS ULTRA ?

Autorisation de vente n° : 9000490

Composition : 100 g/l cycloxydime

Famille chimique : cyclohexanone (DIMES)

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Conditionnement : 1 l et 5 l

Usage et doses autorisés : en vigne 2 l/ha contre graminées annuelles et 4 l/ha contre graminées vivaces

Classement toxicologique : xi – R38 : irritant pour la peau. Gants en nitrile ou néoprène EN 374, lunettes de sécurité, masque jetable de type P3, botte protection marquage S5 ou P5, vêtements de travail de niveau de protection

Délai d'emploi avant récolte : 3 jours (cf Arrêté J.O. du 21/09/2006)

Limite maximale de résidus : raisin 0,5 ppm

Distance aux points d'eau : non défini, 5 m

Délai de rentrée : non défini, 24 h

